

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNEON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			
Élus absents			Donne pouvoir à		
Gwénaëlle BIERI			Sylvie ISTA		
Anne KERDELHUÉ-FURIC			Claire BENSIMHON		
Sylvie LE DOUAIRON			Gwenaël HERROUËT		
Gabrielle BOLOU			Christelle FÉNEON		
Secrétaire de séance	Taux de présence		En exercice	Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %		29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2026/118 : RECENSEMENT 2027 : RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;
VU l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU l'avis de la commission "Ressources et Vie locale" du 07 octobre 2026 ;
VU l'exposé de Laurence RIOUAL ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Moëlan-sur-Mer se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat ; la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) : l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à cet effet une dotation forfaitaire ;

Considérant que les enquêtes de recensement peuvent être effectuées par des agents recrutés à cette fin, que leur désignation et leur rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ;

Considérant que les agents recenseurs vont être recrutés et dirigés par un coordonnateur municipal ;

Considérant qu'il convient de recruter un coordonnateur ;

Considérant qu'il convient de recruter une vingtaine d'agents recenseurs afin de respecter la préconisation de l'INSEE d'un agent recenseur pour 300 logements maximum ;

Il est proposé de définir les modalités de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :

Pour le coordonnateur communal du 21/12/2026 au 19/03/27 (13 semaines) :
- indemnisation forfaitaire de 4 000 €

Pour les agents recenseurs :

- 1,25 € par feuille logement remplie ou non remplie (fiche d'adresse ou de logements non enquêtés),
- 1,85 € par bulletin individuel rempli,
- Tournée de reconnaissance : 80 €,
- Séance de formation : 50 €,
- Une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 175 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des agents recenseurs et le coordonnateur ainsi que les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, strada ar Milhoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Décide,

D'APPROUVER les modalités de recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur ainsi que les modalités de rémunération telles que définies ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;

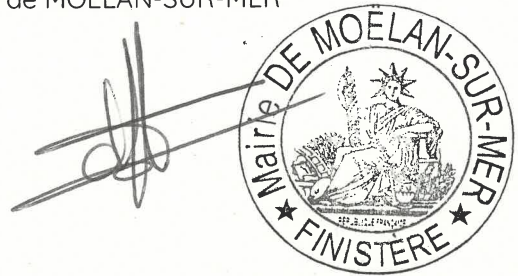
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme.

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 029-212901508-20261014-DCM2026118-DE